

C 3009



Mairie de Chêne-Bourg
46 av. Petit-Senn
1225 Chêne-Bourg

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC:		
16.11.11	17-18.11.11		
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:	aménagement		
Objet:	PL 10877		
Copie à:	COM Aménagement		

Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Chêne-Bourg, le 10 novembre 2011

Concerne : Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone sportive à l'avenue A.-M. Mirany) (PL 10877)

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés

Le Conseil d'Etat a déposé, le 6 octobre dernier, un projet de loi visant à modifier les limites de zones sur le territoire de la Commune de Chêne-Bourg, en vue de créer une zone sportive à l'avenue A.-M. Mirany (PL 10877). Ce projet de loi sera renvoyé en commission pour étude et préavis.

Il a pour objectif de reloger sur le site de Belle-Idée le terrain de sport des Fourches destiné à l'entraînement de football des juniors et appartenant à la Ville de Genève.

Le Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg a préavisé défavorablement cette modification des limites de zones sur son territoire (création d'une zone sportive) à l'avenue Mirany et le plan de modification des limites de zones s'y rapportant, au motif que la création d'une zone de verdure correspondrait mieux au plan directeur communal. Ce dernier prévoit que la modification du régime de zones actuel du périmètre est à définir d'entente avec l'Etat. Or, l'Etat a défini seul qu'il s'agirait d'une zone sportive, alors qu'une zone de verdure serait tout aussi envisageable et préserverait mieux la pénétrante de verdure mentionnée dans le plan directeur cantonal.

Une zone de verdure permet un développement mesuré, accompagné de différentes mesures liées à l'amélioration des espaces publics, à l'agrandissement ou à l'adaptation de certains équipements, en fonction des besoins de la population.

Une zone de verdure est certes plus restrictive qu'une zone sportive, mais elle n'empêche pas la réalisation d'un terrain de football. En effet, selon l'article 24 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), la zone de verdure comprend les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délasserment. Les constructions et installations sont autorisées si elles servent l'aménagement de lieux de délasserment de plein air. Si la destination principale est respectée, le département des constructions et des technologies de l'information peut exceptionnellement, après consultation de la commission d'urbanisme, autoriser des constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par leur destination. Il est donc légalement possible, mais peut être plus contraignant, de reloger un terrain de sports destiné à l'entraînement de juniors dans une zone de verdure. Il est à souligner que de nombreux terrains de football du canton sont situés en zone de verdure.

Une telle préférence a déjà eu lieu, lors de l'adoption du PL 10528, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (création d'une zone de verdure) dans le secteur de Vireloup. A noter que l'équipe première du FC Collex-Bossy évolue cette saison en deuxième ligue interrégionale, et que ce club compte une dizaine d'équipes. La réalisation d'un terrain de football dévolu à l'entraînement et aux éventuels matchs d'équipes juniors, ainsi qu'à un éventuel club de football de deuxième ligue peut donc se faire en zone de verdure. La pratique démontre ainsi qu'il est possible de réaliser, en zone de verdure, un terrain de football, ainsi qu'un bâtiment accueillant vestiaires, installations sanitaires et locaux de rangements et réunion. Un déclassement en zone sportive n'est donc pas nécessaire, mais plutôt disproportionné.

Le plan directeur communal de la commune de Chêne-Bourg a été adopté par le Conseil d'Etat le 16 mars 2011, soit avant le dépôt du PL 10877. Sa Fiche B 3 constate que le plan directeur cantonal préconise un retour en zone agricole avec pénétrante de verdure et aires de délasserment pour le secteur « Seymaz-Nord », secteur dans lequel est prévu le déclassement. Un des objectifs est de renforcer les qualités et la vocation « verte » du secteur. Il est également prévu de restructurer et améliorer les espaces verts de façon à renforcer la pénétrante de verdure (PDCn) et à réduire les impacts des aménagements projetés sur la Seymaz. Une zone de verdure permettrait de réaliser ces objectifs. Par ailleurs, le plan directeur communal mentionne qu'une modification de régime dans le secteur se fera d'entente entre l'Etat et la commune. Cependant, dans les faits, l'Etat définit seul qu'il s'agirait d'une zone sportive.

La création d'une zone sportive décidée par le Conseil d'Etat est donc contraire à l'esprit du plan directeur communal de la commune de Chêne-Bourg, raison pour laquelle nous vous demandons de soutenir la création d'une zone de verdure en lieu et place d'une zone sportive, qui permet de construire un terrain de football et des infrastructures nécessaires au cas d'espèce, tout en maintenant la pénétrante de verdure mentionnée dans le plan directeur cantonal.

Dans l'espoir que vous soutiendrez notre démarche en défendant la création d'une zone de verdure et ainsi respecter le plan directeur communal, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Copie : M. Mark Muller, Président du Conseil d'Etat

Pour l'Entente :



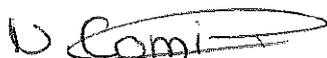
Paul ANNEN
Conseiller municipal



Hubert BORCARD
Conseiller municipal



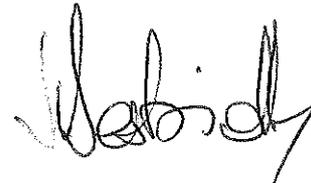
Géraldine CHANTON
Conseillère municipale
Cheffe de la fraction
libérale



Natacha COMMUN
Vice-Présidente du
Conseil municipal
Cheffe de la fraction
radicale



Olivier DALLAIS
Conseiller municipal



Serge DESBIOLLES
Conseiller municipal



Brigitte GABIOUD
Conseillère municipale

Laurent GAUTHIER
Conseiller municipal

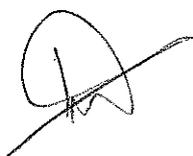
Caroline RIGOT
2^{ème} Vice-Présidente du
Conseil municipal



Carl-André SPILLMANN
Membre du Bureau du
Conseil municipal
Chef de la fraction démocrate-chrétienne



Pour l'Alternative :



Lena ABI CHAKER
Conseillère municipale



Samira ALLISSON
Conseillère municipale



Jean-Luc BOESIGER
Conseiller municipal



Danielle BUTSCHI HAEBERLIN
Secrétaire
Cheffe de la fraction socialiste



Pascal FREYMOND
Conseiller municipal



Mireille MAHRER
Conseillère municipale
indépendante



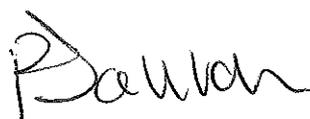
Magali ORIGA
Présidente du Conseil
Municipal
Cheffe de fraction des Verts



Olivier REGARD
Conseiller municipal

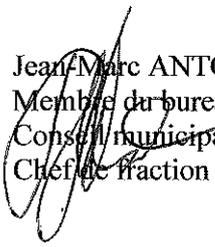


Gérard SERMET
Conseiller municipal



Pascal SAUVAIN
Conseiller municipal

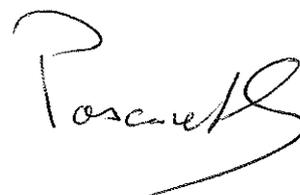
Pour le MCG


Jean-Marc ANTOINE
Membre du bureau du
Conseil municipal
Chef de fraction

Fatima KEHRLI
Conseillère municipale


Kehrlí. F.

Louise PASCARELLA
Conseillère municipale


Pascarella